



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

Arrêté n° V 114/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 9, R 417 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1^{er} juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la demande de la société de distribution **Enedis** en date du 21 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au **34 rue d'Haubourdin** pendant les travaux de **remplacement du réseau de distribution**, effectués par **Enedis** située à VILLENEUVE D'ASCQ – 50 rue Jules Ferry (59650),

ARRETE

Article 1 - Du **mardi 21 mai 2024** et jusque la fin des travaux prévue le **jeudi 23 mai 2024 inclus de 7h00 à 17h00**, le stationnement et l'arrêt seront considérés comme interdits au droit du chantier, **34 rue d'Haubourdin**. Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules et engins en cours d'activité pour le bon fonctionnement du chantier.

Article 2 - En aucun cas la circulation ne sera interrompue, les travaux s'effectuant en demi-chaussée. Des feux tricolores seront installés pour réguler la circulation. Le pétitionnaire devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons.

Article 3 - La vitesse des véhicules au droit du chantier sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 - L'accès aux propriétés riveraines sera respecté.

Article 5 - La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par l'entreprise désignée ci-dessus, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné. La signalisation et l'affichage seront apposés par le pétitionnaire 48 heures avant l'événement.

Article 6 - L'entreprise devra être en possession des permissions de voirie de la Métropole Européenne de Lille gestionnaire de la voie.

Article 7 - Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en cas de danger imminent ou d'entrave au bon déroulement des travaux, objet du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le représentant de la société de distribution Enedis, M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, le cabinet de Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 21 mai 2024

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Urgences Écologiques et à l'Aménagement,

Christopher LIENARD



 JL